



## COMITÉ DE DIRECTION

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquemberg@yonne.fff.fr

PV42 CD8

### PV électronique du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football du 17 septembre 2024

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mmes BOLLEA Catherine, BRUNET Florence, CHERY-FLOCH Christine, FONTAINE Catherine, ROBERT Aurélie, MM AMARAL Dominique, GIOÉ Christophe, MOREL Stéphane, RENAULT Thierry, SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean-Louis.

Début de la réunion : 18h30

#### Assemblée Générale du District – Validation des documents

L'Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football se tiendra le vendredi 4 octobre au « 89 » à Auxerre.

Le Comité de Direction valide l'ensemble des documents suivants :

- Bilan financier au 30.06.2024
- Budget prévisionnel 2024-2025
- Convocation des clubs
- Pouvoirs
- Liste candidate au Comité de Direction

Le Comité de Direction arrête l'ordre du jour suivant :

19h15 – 20h00 :

- Accueil et vérification des pouvoirs (3 bureaux de vote)

A partir de 20h00

- Quorum et ouverture de l'Assemblée Générale
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 à Joigny
- Rapport d'activités et rapport moral
- Rapport financier : Compte rendu financier au 30 juin 2024
- Rapport du cabinet ETC, expert-comptable, pour l'exercice 2023/2024
- Rapport du cabinet AUCAP, commissaire aux comptes, pour l'exercice 2023/2024
- Adoption du bilan et compte d'exploitation arrêtés au 30 juin 2024 et affectation du résultat
- Présentation et adoption du Budget Prévisionnel 2024/2025
- Assemblée Générale Élective et proclamation des résultats
- Allocutions et interventions des personnalités invitées
- Mot de clôture du Président

La convocation sera envoyée aux clubs à l'issue du présent Comité de Direction, avec l'ensemble des éléments relatifs à cette Assemblée Générale.



Fin de la réunion : 19h00

Le Président du District

Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance

Florence BRUNET

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*